

Code criminel

diens, ces méthodes doivent être conformes aux principes d'une société libre et démocratique.

Par conséquent, il importe de faire équilibre aux moyens que nous prenons pour assurer l'ordre et la sécurité publics par des mesures destinées à garantir nos libertés civiles. Mais cette équilibre est difficile à établir. En ce qui concerne l'interception du courrier, pour protéger nos droits et libertés fondamentaux, nous avons choisi de faire intervenir l'autorité judiciaire et d'en rendre compte au peuple ensuite par l'intermédiaire du Parlement. Je suis convaincu que ce genre de protection est la plus efficace qui soit.

En résumé, et pour les fins du compte rendu, je voudrais me reporter à un court article qui a paru dans une publication du Council on Drug Abuse. Je ne me rappelle pas exactement sa date de parution mais son titre en était le suivant: «Doit-on laisser se poursuivre l'acheminement de l'héroïne par la poste?» L'article se lit comme suit:

La controverse actuelle à la Chambre des communes entre les différents groupes veillant aux libertés civiles, dans les media et au sein même de la population, concernant le droit de la GRC d'ouvrir le courrier de première classe a tendance à reléguer au second plan cette réalité qu'est le recours aux services postaux pour introduire de l'héroïne au Canada et cela sans pratiquement le moindre risque.

Il a été rapporté lors d'une réunion de l'Association internationale des agents de contrôle des narcotiques qui s'est tenue à Toronto en août dernier que le courrier de première classe était le moyen le plus utilisé pour l'importation d'héroïne au Canada.

Un gramme d'héroïne valant \$5 au départ peut être facilement acheminé par la poste dans une enveloppe régulière. Après que cette drogue a été coupée et mélangée à d'autres substances et transmises le long de la chaîne de distribution, la valeur totale des doses proposées sur le marché atteint \$16,000.

Le Triangle doré, la Birmanie, la Thaïlande et le Laos, constituent la principale source d'approvisionnement en héroïne au Canada et cette drogue transite par l'Europe de l'Ouest et Hong Kong.

L'utilisation de la poste est un moyen insidieux qui permet d'importer la drogue sans courir de grands risques de détection. C'est un sujet passablement différent de celui qui alimente la controverse actuelle.

Si nos agents de lutte contre les stupéfiants se voient privés du droit d'ouvrir des enveloppes qu'ils soupçonnent de contenir de l'héroïne, nous ne portons certes pas atteinte aux droits civils des individus mais nous fournissons par la même occasion un droit de passage et des profits énormes aux éléments criminels de notre pays. Le dilemme se résume donc à une question de primauté entre la santé publique et les droits civils.

Cette dernière phrase résume très justement l'essence même de ce débat. Si nos agents de lutte contre les stupéfiants se voient privés du droit d'ouvrir des enveloppes qu'ils soupçonnent contenir de l'héroïne, nous aurons effectivement sauvegardé le principe des droits civils mais nous aurons par la même occasion offert un droit de passage et des profits énormes aux éléments criminels de notre société. Il s'agit donc d'une question de primauté entre la santé publique et les droits de la personne.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire est-il prêt à accepter une question de la part du député de Central Nova (M. MacKay)?

M. Young: Oui, monsieur l'Orateur.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député maintenant qu'il a fini son discours. Peut-il nous dire brièvement comment on pourra protéger le secret professionnel entre l'avocat et son client dans le cas de communications à l'adresse ou en provenance du bureau ou de la résidence d'un avocat? A ma connaissance, le mot «avocat»

n'est même pas défini. S'agit-il d'un avocat qui exerce ou qui n'exerce pas le droit? Le député pourrait-il me rassurer à ce sujet?

M. Young: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir dit clairement que le bill contenait d'excellentes garanties. Il autorise à poursuivre la Couronne lorsqu'un agent de police outrepassé les dispositions de la loi. Quant à savoir si le mot «avocat» a été défini ou non, on pourrait peut-être étudier la question en comité. Mais je pense que le député sait, tout comme moi, quelle est la situation des avocats au Canada. Ce sont des membres parfaitement reconnus et acceptés du barreau et qui exercent le droit.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'étais malheureusement absent vendredi, mais j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les discours des députés qui ont participé à ce débat.

La déclaration du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui a dit avoir distribué un questionnaire m'a particulièrement intéressée. Environ 74 p. 100 des personnes qui ont répondu ont dit qu'elles approuvaient le principe de la loi à condition qu'elle offre des garanties suffisantes. Voilà les mots-clés. J'ignore dans quelle mesure les répondants savent ce que contient le bill. S'ils le savent et s'ils sont intelligents et honnêtes, ils s'apercevront sûrement que le bill ne contient pas des garanties suffisantes. Voilà de quoi il est question maintenant.

● (1552)

Je ne m'opposerai pas au bill en deuxième lecture. A en juger par la manière dont se déroulent les débats au Parlement, la deuxième lecture des bills ne sert pratiquement plus à rien, mais je tiens à dire que si le comité nous renvoie le bill sans les amendements nécessaires, c'est-à-dire sans qu'il contienne des garanties suffisantes, je m'y opposerai en troisième lecture, assurément.

Certains de mes collègues de l'opposition ont touché avec précision et en connaissance de cause certaines des lacunes et faiblesses de cette mesure. Inutile donc, que j'y revienne.

Quant à la lutte contre le trafic de la drogue, pourvu qu'il existe des garanties suffisantes, je crois qu'il y a de bonnes raisons d'adopter ce projet de loi. Le solliciteur général (M. Blais) n'a pas donné, que je sache, d'information sur le nombre de condamnations obtenues grâce à l'ouverture du courrier. J'ignore combien d'enquêtes ont pu lancer la GRC ou d'autres autorités policières sous l'empire de la loi sur les stupéfiants grâce à cette pratique. Il existe bien des cas où l'on a ouvert du courrier, et peut-être le courrier ouvert contenait-il des drogues ou des stupéfiants. Peut-être pourrait-on résumer ainsi la situation. Une fois que le bill aura été adopté, s'il l'a été avec des garanties suffisantes, les gens qui avaient l'habitude d'expédier des drogues par courrier cesseront probablement de le faire. Voilà qui pourra être d'un certain avantage.

La même question s'applique au problème de la subversion. Nous parlons de l'ennemi extérieur, mais qu'en est-il de l'ennemi intérieur? Que dire de la possibilité que notre pays glisse lentement mais inévitablement vers un État policier ou totalitaire? C'est en voyant flotter les feuilles sur un cours d'eau qu'on détermine dans quel sens il coule. Quand on considère ce qui se passe dans notre pays, on devrait se garder de mettre trop de pouvoirs entre les mains de quelque gouvernement que ce soit, non pas seulement entre celles des honorables représen-